

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1530

présenté par  
M. Gremetz, Mme Fraysse, M. Muzeau et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement entendent rappeler que la formation est un outil indispensable du demandeur d'emploi dans son parcours de retour à l'emploi. Il paraît donc contre-productif de faire de l'accès à la formation une éventualité, raison pour laquelle ils proposent la suppression de cette expression.